



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'association Shaolin Pai propose à ses adhérents des cours de Wu Shu (Kung Fu), Tai Chi Chuan, Qi Gong et Self défense.

Les cours sont assurés bénévolement par M. Maurice Claret, Professeur diplômé, et ses représentants. Les cours ont lieu dans la salle Lucie Guimet ou toute autre salle mise à la disposition de l'association par la mairie de Neuville sur Saône.

I. CONDITION D'ADHESION

Article 1 :

Peut être adhérent, toute personne :

- âgée de 8 ans ou plus pour le Wu Shu (Kung Fu) ;
- âgée de 16 ans ou plus pour le Self défense ;
- âgée de 18 ans ou plus pour le Tai Chi Chuan et Qi Gong.

L'admission aux cours a lieu de septembre à décembre. Passée cette période, aucune inscription ne sera prise en compte.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de ses cotisations. La cotisation est due en début d'année scolaire et comprend :

- la licence au Comité National Français de Wushu (CNFW) et la Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois (FAEMC) ;
- l'adhésion à l'association sportive ;
- l'assurance corporelle pour la pratique de Kung Fu (Macif No.7930375) ;
- le T-shirt à l'effigie du club.

Article 2 :

Le paiement de l'inscription s'effectue pour l'année, le jour de l'inscription, selon la modalité sélectionnée sur la fiche d'inscription de l'activité choisie.

L'association Shaolin Pai se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui ne respecteraient pas l'article 2.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique de sport à l'adhérent pour l'année en cours.

Article 3 :

L'inscription à l'école Shaolin Pai ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical daté de moins de 2 mois. Ce certificat médical est obligatoire le jour des inscriptions. Celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante (opération, fracture, ...)

II. SECURITE

Article 4 :

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent ou font accompagner l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence du professeur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents ou l'accompagnateur viennent chercher l'adhérent à la salle dès la fin du cours, sauf si la décharge parentale a été signée lors de l'inscription. Aucun enfant ne sera remis à un accompagnateur sans autorisation préalable des parents.

Sans décharge et sans la venue d'un parent, le professeur doit dans un premier temps contacter le tuteur légal afin que celui-ci vienne récupérer son enfant. Sans réponse, l'association Shaolin Pai se verra contrainte de confier l'enfant aux autorités locales.

Dès la sortie de la salle de sport, l'association Shaolin Pai n'est plus responsable de ses adhérents.

Ni le professeur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Les parents doivent prévenir le professeur en cas d'absence de l'adhérent par tous les moyens mis à sa disposition.

L'association met à disposition des parents un registre d'appels qu'ils peuvent consulter pour s'assurer de la présence de leur enfant au cours.

Article 5 :

En cas d'accident, le professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

**Les pompiers,
Les parents,
Le président de l'association ou un membre du Bureau**

Aucun soin n'est dispensé par le professeur. Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'association et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 6 :

Chaque adhérent doit se munir d'un sac de sport afin de pouvoir ranger ses affaires. Ceci évite les mélanges et les pertes. Le sac ainsi que toutes tenues doivent être marqués au nom de leur propriétaire. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener à la salle de sport et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

III ORGANISATION DES COURS

Article 7 :

Le professeur est seul compétent pour faire l'évaluation du niveau des élèves. Les cours sont collectifs. Les cours ne seront pas assurés pour un seul élève mineur.

La tenue pour la pratique de l'activité sportive est composée d'un pantalon de kimono, d'un t-shirt de l'école et d'une paire de chaussons ou toutes tenues homologuées par le règlement fédéral auquel l'association est affiliée. La pratique de l'activité en chaussettes n'est pas autorisée.

Article 8 :

Les cours commencent à une heure précise ; l'adhérent s'engage à arriver en avance afin d'être prêt (en tenue et dans la salle de sport) pour débiter les cours à l'heure dite, pour ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Chaque adhérent devra être régulier à tous les cours. L'adhérent qui manque plus de 5 cours dans l'année sans justification médicale ou sérieuse pourra se faire exclure des cours sans remboursement de la cotisation.

Article 9 :

L'organisation des cours peut être modifiée à l'occasion de la préparation de manifestations exceptionnelles (sorties, prestations, gala, ...).

En cas d'annulation du cours, les élèves seront prévenus. L'association fera tout son possible pour remplacer le cours annulé.

Article 10 :

Pour les enfants, le rythme d'ouverture de l'activité sportive est calqué sur celui des vacances scolaires de l'académie de Lyon.

Pendant les vacances scolaires les cours adultes sont assurés en fonction du nombre d'adhérent présents. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances estivales.

**L'adhérent ou son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.
Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de
l'association sans remboursement de la cotisation.**

L'inscription aux cours vaut acceptation du présent règlement.

Le Bureau – Shaolin Pai